



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 16 avril 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Actuellement, un nombre croissant de résidents luxembourgeois vivent ou séjournent à l'étranger, tout en conservant un véhicule immatriculé au Grand-Duché. Dans certains cas, la date d'échéance du contrôle technique peut survenir alors que le détenteur se trouve hors du pays, rendant difficile, voire impossible, l'accès à un centre de contrôle agréé au Luxembourg.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la ministre :

- Quelles sont les conséquences pour un détenteur d'un véhicule immatriculé au Luxembourg lorsque l'échéance du contrôle technique intervient alors que le véhicule se trouve temporairement à l'étranger ?
- Est-il possible d'effectuer le contrôle technique d'un véhicule luxembourgeois dans un autre État membre de l'Union européenne ?
 - Si oui, quelles sont les conditions et modalités à respecter pour que ce contrôle soit reconnu par les autorités luxembourgeoises ?
 - Si non, Madame la ministre envisage-t-elle de proposer une adaptation du cadre réglementaire afin de permettre, sous certaines conditions, la reconnaissance de contrôles techniques réalisés à l'étranger ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Ben Polidori
Député